

**Assurance vie de base
Capital-décès établi selon l'âge du participant**

EXEMPLE

Le capital-décès est égal à 3 fois le salaire annuel, celui-ci étant arrondi au multiple supérieur de 1 000.

Type	Catégorie	Classe	Échelon	Taux horaire	# heures	# cycles	Salaire annuel arrondi			De 20 à 50 ans	Capital-décès
Cadre							99 025 \$	100 000 \$	X	3	300 000 \$
Professionnel	A		14				67 126 \$	68 000 \$	X	3	204 000 \$
Technique	A	2	12	23,67	70	26	43 079,40 \$	44 000 \$	X	3	132 000 \$
Bureau		B-6	5	20,95	70	26	38 129,00 \$	39 000 \$	X	3	117 000 \$

Le capital-décès est réduit de 10 % du salaire courant, celui-ci étant arrondi au multiple supérieur de 1 000, pour chaque année pour laquelle l'âge de l'employé excède 50 ans.

Âge	Salaire annuel	Réduction		Capital-décès	Facteur multiplicateur (Capital-décès divisé par salaire annuel)
		Pourcentage	Montant		
De 20 à 50 ans	70 000 \$			210 000 \$	
À 51 ans	70 000 \$	10%	7 000 \$	203 000 \$	2,9
À 55 ans	70 000 \$	50%	35 000 \$	175 000 \$	2,5
À 60 ans	70 000 \$	100%	70 000 \$	140 000 \$	2,0
À 65 ans	70 000 \$	150%	105 000 \$	105 000 \$	1,5
À 79 ans	70 000 \$	290%	203 000 \$	7 000 \$	0,1
À 80 ans*	70 000 \$	300%	210 000 \$	- \$	0,0

* L'employé de 80 ans demeure assuré pour un montant de 2 000 \$ sans paiement de primes.